



Le 11 octobre 2006

Communiqué officiel de la Chancellerie

Sujet : Messe de Noël 2006 et Messe du Jour de l'An 2007

Mgr Lussier me prie de vous communiquer les directives suivantes, en rapport au fait que les fêtes prochaines de Noël et du Jour de l'An tomberont un lundi.

- Dans le but de vivre et de faire vivre des liturgies signifiantes, on assurera la célébration du 4^e dimanche de l'Avent (24 décembre) et celle de la Sainte Famille (31 décembre) par au moins une(1) messe dominicale par Unité paroissiale célébrée le samedi à partir de 16h. ou le dimanche. Il va de soi qu'on évitera de célébrer la messe du 4^e dimanche de l'Avent dans l'après-midi du 24 décembre, et celle de la Sainte Famille dans l'après-midi du 31 décembre.
- **Messes de Noël** (Nativité du Seigneur) : les messes de la nuit ne débuteront pas avant 18h.00. S'il y a un besoin pastoral de célébrations eucharistiques avant le souper (messe familiale, Centre d'accueil,...), on peut utiliser les textes d'une « Messe de la veille au soir », pour assurer la vérité liturgique de telles célébrations. Tant qu'à la « Messe du jour » (25 décembre), on assurera au moins une(1) célébration par Unité paroissiale et on prévoira y maintenir une animation de qualité.
- **Messes du Jour de l'An** (Solennité de Marie, Mère de Dieu) : les messes pourront être célébrées à partir de 16h.00, la veille. On déterminera le nombre de célébrations, pour le 31 décembre et le 1^{er} janvier, en s'en tenant le plus possible à l'horaire habituel des messes dominicales pour sa paroisse ou pour son Unité paroissiale.

Jacinthe Ricard, ss.cc.j.m.
Chancelier